

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ PORTANT
CRÉATION DE L'AGENCE AFRICAINE DE FABRICATION
DE MÉDICAMENTS (TRAITE DE L'AMA)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence de février 2019 Assembly/AU/Dec.735 (XXXII), adoptant le Traité pour la création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
2. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la signature du Traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) par vingt-huit (28) États membres de l'UA et le dépôt de l'instrument de ratification par dix-huit (18) États membres ;
3. **FÉLICITE** la Commission et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) pour les progrès accomplis à ce jour en vue de la création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
4. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du soutien de M. Michel Sidibe l'Envoyé spécial de l'UA pour l'AMA à la Commission et des efforts de sensibilisation de haut niveau déployés en vue de la signature et de la ratification du traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
5. **REMERCIE** avec gratitude l'Organisation mondiale de la santé pour son soutien continu à la création et à l'opérationnalisation de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA), tant sur le plan technique que financier ; **REMERCIE EGALEMENT** le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission européenne, la Fondation Bill et Melinda Gates, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la République populaire de Chine, la République de Corée, toutes les autres agences des Nations Unies, les donateurs et le secteur privé pour leur soutien technique et financier à la Commission dans la mise en place et le fonctionnement de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
6. **ENCOURAGE** les États membres qui ont signé le Traité à le ratifier ; et **INVITE** les autres États membres à signer et à ratifier le Traité afin de préserver la santé publique, la sûreté et la sécurité en ratifiant le Traité sur l'AMA et en rendant opérationnelle une agence de réglementation des médicaments qui améliorera l'accès à des médicaments et à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces sur le continent ;
7. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'entrée en vigueur du Traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) le 5 novembre 2021 et

de l'offre de treize (13) États membres de l'UA d'accueillir le siège de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;

8. **DEMANDE** à la Commission de soutenir la Conférence des États parties à l'AMA pour l'opérationnalisation de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) dans les meilleurs délais ;
9. **AUTORISE** la quarante -et-unième Session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2022, à prendre une décision au nom de la Conférence concernant l'hôte du siège de l'AMA, sur la base de la recommandation de la Conférence des États parties de l'AMA.